

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
N°2026/01

Le Maire de la Commune de CHARMEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 3221-4 dudit Code ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-263 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Hydrogéotechnique Auvergne en date du 29 décembre 2025,

Considérant que des travaux de sondage pour l'étude géotechnique du pont des plaix Route de saint Pourçain - RD6 nécessitent une réglementation de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 12 janvier et le 6 février 2026, à hauteur du **pont des plaix Route de saint Pourçain - RD6** durant toute la durée du chantier la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

Article 2 : La circulation s'effectuera sur une voie rétrécie et sera réglée par la mise en place d'un alternat de feux tricolores ou piquets K10.

Article 3 : Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Tout dépassement, arrêt et stationnement seront interdits à l'exclusion des véhicules liés au chantier.

Article 5 : La signalisation du chantier sera mise en place, maintenue en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée par l'entreprise chargée des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vichy,
- L'UTT de Lapalisse-Vichy,
- L'Entreprise HYDROGÉOTECHNIQUE Auvergne chargée des travaux.

A CHARMEIL, le 5 janvier 2026

